

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC EOLIEN NORDEX IV SAS - PROJET D'UN PARC EOLIEN D'UNE PUISSANCE DE 12 MW ET COMPRENANT 5 EOLIENNES À LA CHAPELLE-HERMIER ET COËX

En exécution de l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-529 du 21 octobre 2016 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la présidente de la société Parc éolien NORDEX IV SAS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien du « Chemin de Saint-Gilles » d'une puissance de 12 MW et comprenant cinq éoliennes sur le territoire des communes de La Chapelle-Hermier et Coëx, est soumise à enquête publique dans les communes de La Chapelle-Hermier et Coëx pendant 31 jours consécutifs, **du 16 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de La Chapelle-Hermier et Coëx, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de division de l'armée de terre en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, sont nommés par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la façon suivante :

<u>Mairie de Coëx</u>	<u>Mairie de La Chapelle-Hermier</u>
- mercredi 16 novembre 2016.....de 9h00 à 12h00 - lundi 28 novembre 2016.....de 15h00 à 18h00 - samedi 10 décembre 2016.....de 9h00 à 12h00 - mercredi 14 décembre 2016.....de 17h00 à 20h00 - vendredi 16 décembre 2016.....de 15h00 à 18h00	- samedi 19 novembre 2016.....de 9h00 à 12h00 - vendredi 25 novembre 2016....de 9h00 à 12h00 - jeudi 1 ^{er} décembre 2016.....de 9h00 à 12h00 - lundi 5 décembre 2016.....de 14h00 à 17h00

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Coëx, mairie de Coëx, 9 rue Jean Mermoz, 85220 Coëx ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : parc-eolien85220@orange.fr (en précisant en objet : *enquête publique – Parc éolien NORDEX IV SAS*).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Coëx) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation unique peut être obtenue auprès de Monsieur Michel NGUYEN, en charge du projet de la société Parc Eolien NORDEX IV SAS (tél : 01 55 93 94 61).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairies de La Chapelle-Hermier et de Coëx ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation unique assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.